Informations de base

1995/0179(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Programme-cadre de recherche et d'enseignement Euratom 1994-1998: financement suite à l'élargissement 1995 **Subject** 8.40.09 Fonctionnaires, agents de l'Union, statut, tribunal administratif	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens	ROTHLEY Willi (PSE)	18/07/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Budget	1882	1995-11-17

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/07/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0327	Résumé
18/09/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/09/1995	Vote en commission		
28/09/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0228/1995	
11/10/1995	Débat en plénière		
17/11/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/11/1995	Fin de la procédure au Parlement		
23/11/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/0179(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité de fusion (1965) F 024
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0228/1995 JO C 287 30.10.1995, p. 0005	28/09/1995	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0462/1995 JO C 287 30.10.1995, p. 0150-0186	12/10/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0327	07/07/1995	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1995/2688
JO L 280 23.11.1995, p. 0001 Résumé

Programme-cadre de recherche et d'enseignement Euratom 1994-1998: financement suite à l'élargissement 1995

1995/0179(CNS) - 07/07/1995 - Document de base législatif

-OBJECTIF : introduire pour les fonctionnaires des Communautés des mesures particulières de cessation définitive de fonctions afin de faire face aux nécessités de recrutement découlant tant de l'adhésion à la Communauté de l'Autriche, la Suède et la Finlande que de l'acquisition de compétences nouvelles. -CONTENU : la proposition prévoit que jusqu'au 30.06.2000 un certain nombre de mesures particulières peuvent être prises pour les fonctionnaires en cessation définitive de fonctions, suite à l'élargissement de la Communauté (sauf pour les fonctionnaires de grade A1 et A2): .les

fonctionnaires doivent avoir 55 ans, .les mesures proposées sont appliquées avec le consentement des fonctionnaires intéressés, .l'âge, la compétence, le rendement, la conduite dans le service, la situation familiale et l'ancienneté du fonctionnaire sont pris en considération pour le choix du fonctionnaire quittant le service, .la commission paritaire sera consultée dans chaque cas, .l'ancienneté de service ne pourra être inférieure à 10 ans, . les droits pécuniaires des fonctionnaires concernés sont calqués sur ceux qui ont été fixés dans les règlements de dégagements arrêtés en raison de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal, tant en matière d'allocations familiales et de sécurité sociale qu'en matière d'indemnité (70% du dernier traitement de base jusqu'à l'âge de 65 ans ou, au plus tard, jusqu'à la date à laquelle le taux minimum de la pension d'ancienneté est atteint). Les Institutions de la Communauté choisissent les fonctionnaires auxquels sont appliquées ces mesures après avoir fourni au personnel l'occasion de manifester son intérêt, et dans la limite des plafonds fixés dans la proposition pour chaque institution: .100 pour la Commission, . 70 pour le Conseil, . 70 pour le Parlement européen, . 20 pour le CES, . 12 pour la Cour des Comptes, . 25 pour la Cour de Justice.

Programme-cadre de recherche et d'enseignement Euratom 1994-1998: financement suite à l'élargissement 1995

1995/0179(CNS) - 17/11/1995 - Acte final

-OBJECTIF : introduire pour les fonctionnaires du Parlement européen exclusivement des mesures de cessation définitive de fonctions afin de faire face aux nécessités de recrutement découlant de l'adhésion à la Communauté de 3 nouveaux Etats membres (Autriche, Finlande, Suède). -MESURE COMMUNAUTAIRE : Règlement 2688/95/CE,EURATOM,CECA instituant à l'occasion de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, des mesures particulières de cessation définitive des fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes. -CONTENU : Jusqu'à la date du 30.06.2000, le Parlement européen est autorisé à prendre à l'égard de ses fonctionnaires ayant atteint l'âge de 55 ans (sauf pour les fonctionnaires des grades A1 et A2) des mesures de dégagement de fonctionnaires dans la limite de 70 fonctionnaires sur 5 ans et au rythme de 14 fonctionnaires par an à partir du 01.07.1995. Ces mesures sont appliquées avec le consentement des fonctionnaires intéressés et après consultation de la commission paritaire. Elles prennent en considération l'âge, la compétence, le rendement, la conduite dans le service, la situation familiale et l'ancienneté du fonctionnaire. Celle-ci ne pourra être inférieure à 10 ans. Les droits pécuniaires des fonctionnaires concernés sont calqués sur ceux qui ont été fixés dans les règlements de dégagements arrêtés en raison de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal, tant en matière d'allocations familiales et de sécurité sociale qu'en matière d'indemnité (70% du dernier traitement de base jusqu'à l'âge de 65 ans ou, au plus tard, jusqu'à la date à laquelle le taux minimum de la pension d'ancienneté est atteint). -ENTREE EN VIGUEUR : 24.11.1995.

Programme-cadre de recherche et d'enseignement Euratom 1994-1998: financement suite à l'élargissement 1995

1995/0179(CNS) - 12/10/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. ROTHLEY (PSE, D), le Parlement européen a approuvé cette proposition de règlement avec les modifications suivantes : - les mesures sont autorisées jusqu'au 31.12.2000 au lieu du 30.06.2000. En conséquence toutes les dates proposées par la Commission sont décalées de 6 mois ; - le nombre des possibilités de cessation de fonctions non utilisées au cours d'une période sera reporté à la période suivante.